

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Colormetry Reagent Cartridge CMU-G2</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible.
<b>Usage recommandé</b>	Divers
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	Miura Co.,Ltd
<b>Adresse</b>	7 Horie-cho Matsuyama, Ehime 799-2696 Japon
<b>Téléphone</b>	+81-89-979-7123
<b>Courriel</b>	Pas disponible.
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Pas disponible.
<b>Fournisseur</b>	Miura America Co., Ltd. 2200 Steven B Smith Blvd Rockmart, GA 30153 US Gratuitement: 855-825-4547 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC) Télécopie : 678-685-0930 Téléphone 678-929-5901

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		
<b>Mention d'avertissement</b>	Danger	
<b>Mention de danger</b>	Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Conseil de prudence</b>		
<b>Prévention</b>	Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.	
<b>Intervention</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.	
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.	
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.	
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.	

**Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)** Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires** Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthylèneglycol		107-21-1	80 - 100 *
Triéthanolamine		102-71-6	1 - 5 *

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** \*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés. Symptômes de patient de festin.
<b>Informations générales</b>	Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Poudre sèche. Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Pas disponible.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Pas disponible.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	--

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

---

**7. Manutention et stockage**

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de portée des enfants.

---

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

---

**Limites d'exposition****Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	20 mg/m <sup>3</sup>	Particule.
	MPT	10 mg/m <sup>3</sup>	Particule.
	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm	Aérosol Vapeur.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
	MPT	25 ppm	Fraction vapeur
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Canada. New Brunswick OELs: Threshold Limit Values (TLVs) Based on the 1991 et 1997 ACGIH TLVs and BEIs Publication (New Brunswick Regulation 91-191), as amended**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	MPT	5 mg/m <sup>3</sup>	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m <sup>3</sup>	Aérosol, inhalable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	MPT	3.1 mg/m <sup>3</sup>	
		0.5 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	127 mg/m3	Vapeur et brouillard.
		50 ppm	Vapeur et brouillard.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	MPT	5 mg/m3	

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	LECT	10 mg/m3	Aérosol, inhalable.
		50 ppm	Fraction vapeur
		25 ppm	Fraction vapeur
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	MPT	5 mg/m3	

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH ou PEL.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

S'assurer une ventilation adéquate.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide dans une cartouche
Couleur	Bleu foncé / Pourpre
Odeur	Amine faible
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	9.6
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	1.1
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	132.0 °C (269.6 °F)

Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Acides.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Bien que les valeurs de la toxicité chez des animaux ne rencontrent pas les critères de catégorisation, l'éthylène glycol est toxique pour les humains. Il y a de nombreux rapports publiés sur la toxicité et la mort chez les humains.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	souris	> 3500 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.5 mg/L, 6 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	chat	1670 mg/kg, CCID - Nouvelle-Zélande
	Homme	1110 - 1665 mg/kg, HSDB

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
	Rat	7712 mg/kg, ECHA
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	6400 mg/kg, ECHA
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Irritant	
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Non classé.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	Volume 77 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.	
<b>Tératogénicité</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.	
<b>Effets chroniques</b>	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.	

## 12. Données écologiques

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Écotoxicité	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Daphnia	46300 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	8050 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)			
Algues	IC50	Algues	216 mg/L, 72 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Daphnie ( <i>Ceriodaphnia dubia</i> )	565.2 - 658.3 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête ( <i>Pimephales promelas</i> )	10610 - 13010 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Ministère des Transports des États Unis. (DOT)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
<b>Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée</b>	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
<b>Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)</b>	
Non inscrit.	
<b>Gaz à effet de serre</b>	
Non inscrit.	
<b>Règlements sur les précurseurs</b>	
Non réglementé.	
<b>SIMDUT 2015 exemptions</b>	Dangereux
<b>Réglementations Fédérales des États-Unis</b>	Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.
<b>TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)</b>	Non réglementé.
<b>CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):</b>	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
<b>SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet</b>	
Non réglementé.	
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)</b>	
Non inscrit.	

## Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

<b>SARA 302 Substance très dangereuse</b>	Non
<b>SARA 311/312 Produit chimique dangereux</b>	Oui
<b>Catégories de danger classé</b>	Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

### SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Éthylèneglycol	107-21-1	80 - 100 *

### Autres règlements fédéraux

#### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

#### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous

#### Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

#### États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

#### États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

#### États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

Triéthanolamine (CAS 102-71-6) Inscrit.

#### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.

Triéthanolamine (CAS 102-71-6) Inscrit.

#### États-Unis - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Triéthanolamine (CAS 102-71-6)

#### États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Triéthanolamine (CAS 102-71-6)

#### États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Triéthanolamine (CAS 102-71-6)

#### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Triéthanolamine (CAS 102-71-6)

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylèneglycol, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

#### Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit : Juin 19, 2015

### Inventaires

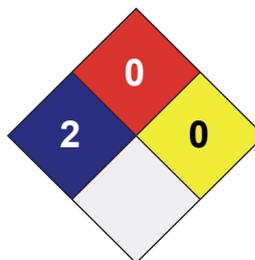
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		0
Danger physique		0
Protection individuelle		X



### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. ([www.delltech.com](http://www.delltech.com)) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

12-Juillet-2022

**Version n°**

02

**Date en vigueur**

15-Juin-2022

**Préparée par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Pas disponible.

**Autres informations**

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.